

2024-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA

Le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du onze juin deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Madame Anne BLANC, première Vice-Présidente du CDG74.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

9. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

12. M. Loïc HERVÉ, Conseiller municipal de MARNAZ, représentant Mme Chantal VANNSON,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13. M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné à M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 13 + 7 pouvoirs

Votants : 20

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14 et 27,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la charte régionale de coopération des CDG de la région Aura signée le 5 décembre 2016,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura 2022-2026.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'article 50 de la loi de transformation de la fonction publique est venu substituer, à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la notion de charte prévue entre centres de gestion pour l'exercice de leurs missions au niveau régional, la notion de « schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation » (SRCMS).

Les 12 centres de gestion de la région Aura collaborent entre eux depuis de très nombreuses années et ont signé ce schéma régional en décembre 2021 pour la période 2022-2026.

Le présent schéma, tant dans ses dimensions stratégiques qu'opérationnelles, permet aux centres de gestion de la région Aura de renforcer leur légitimité en tant qu'experts et tiers de confiance au service du territoire, des collectivités et établissements publics et des agents qui le composent.

Madame la Vice-Présidente explique que les projets de mutualisation et de développement de missions au bénéfice des collectivités de la région Aura se poursuivent, et imposent une première modification par avenant de ce schéma.

En effet, la réflexion sur la mission documentation telle que prévue au 3.2.8 a abouti à une mise à disposition des ressources du CDG69 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région Aura via les CDG départementaux. La mission se décline comme suit :

- Production d'une revue mensuelle par le CDG69 (sauf au mois d'août) sous forme de résumés d'articles pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région Aura
- Diffusion de cette revue de presse aux collectivités sous forme totalement dématérialisée via les CDG départementaux
- Envoi des articles demandés dans leur intégralité par le CDG69 directement auprès des collectivités demandeuses

Cette mission documentaire à caractère régionale sera financée par le budget régional. L'avenant prévoit que les centres de gestion cosignataires s'engagent à ce qu'un montant correspondant à 0.20 ETP d'un agent de catégorie A soit reversé annuellement par le budget régional au budget

principal du CDG69 pour l'élaboration de la revue de presse. A ces frais s'ajoutent la redevance CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) et le temps réellement passé chaque année par l'agent de catégorie A (en ETP) à renvoyer les articles aux demandeurs. Ce versement se fera après service fait et sur présentation d'un état financier annuel.

Au-delà de cette nouvelle mission régionale, cet avenant permet de corriger un point ayant évolué depuis 2022 sur la mission « observatoire régional de l'emploi » (article 3.1.5). En effet, pour le CDG74, il s'agit d'un statisticien de catégorie A et non B qui assure une partie de la mission (0.25 ETP) pour le compte des autres CDG.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura,

APPROUVE les modalités financières liées à la mission documentaire à caractère régionale,

APPROUVE la modification de l'article 3.1.5 du schéma régional comme suit :

« Les centres de gestion cosignataires s'entendent à reverser à hauteur de 0.75 ETP d'un agent de catégorie B au Centre de gestion de l'Isère et de 0.25 ETP d'un agent de catégorie A au Centre de gestion de la Haute Savoie pour assurer cette mission. »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura.

Récépissé Préfecture

Le : 02 JUL. 2024

Certifié exact,
Pour le Président,
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 01^{er} juillet 2024,

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion
de la FPT



Anne BLANC

